Bessancourt

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 A 20H30

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29
Date de la convocation : 18 juin 2025
Etaient présents :
Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, VAUCHEL DE CASTRO, LI LUN YUK, CABARET, DELECROIX, QUENTEL, OGBI, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :
William MOSSE représenté par Jean-Christophe POULET
Florence MARGUET représentée par Laurianne DANGUILHEN
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR
Christine SAVVA représentée par Catherine BOURRIER

Absent non représenté :
Darine BOUADIS

Séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025 a été approuvé **à 28 voix POUR.**
Monsieur Loïc VAUCHEL est arrivé à 20h43 et a pris part au vote à partir de la délibération n°1.
Madame Elisabeth DE CASTRO est arrivée à 20h53 et a pris part au vote à partir de la délibération n°2.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DERVEAUX est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-24-06-25

Objet : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CA VAL-PARISIS ET DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.
Monsieur MOUHAMADMANSOUR : J'ai une remarque, nous sommes satisfaits d'avoir un siège en plus, mais, à une époque, nous avions la possibilité d'avoir une voix par ville. Aujourd'hui, avec la proportionnalité, les grandes villes raflent un maximum de voix, donc s'il y a des coalitions, notre voix ne sera pas entendue.
Monsieur le Maire : C'est un peu le sport bessancourtois : nous faisons des alliances entre petites villes lorsque nous voulons obtenir des choses. Parfois aussi avec nos voisins, si nous estimons que l'autre côté de l'agglomération est mieux servi que nous, par exemple avec Taverny ou Saint-Leu. Ce sont des alliances à géométrie variable. Globalement, on reconnaît que Bessancourt se fait beaucoup entendre dans l'agglomération. Certes, nous ne sommes que deux au conseil communautaire, mais nos élus siégeant dans les commissions sont remarqués pour leur assiduité. Reste, qu'il y a effectivement un déséquilibre lié au nombre.
Après en avoir délibéré **à 26 voix POUR,**
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
APPROUVE le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,
APPROUVE la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- BEAUCHAMP : 3 sièges,
- BESSANCOURT : 3 sièges,
- CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
- EAUBONNE : 8 sièges,

- ERMONT : 8 sièges,
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,
- FREPILLON : 1 siège,
- HERBLAY-SUR -SEINE : 9 sièges,
- LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
- LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
- MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
- PIERRELAYE : 3 sièges,
- SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
- SANNOIS : 8 sièges,
- TAVERNY : 8 sièges.

DEMANDE au Préfet du Val d'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Département et au Président de la CA Val Parisis.

N° : 02-24-06-25

Objet : COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.
Monsieur MOUHAMADMANSOUR : Je souhaiterais que mon intervention soit inscrite au PV. Monsieur le Maire, chers collègues, le vote du compte de gestion est un moment décisif. Il permet à chaque élu de constater comment l'argent public a été réellement dépensé. Ce document n'est pas un simple exercice en forme, c'est le bilan comptable réel de votre action. Pourtant, année après année, vous réduisez cette étape à un vote automatique sans explication. Vous affirmez que tout est conforme parce que les sections d'investissement et de fonctionnement figurent bien dans le document. Mais cette affirmation, bien qu'exacte techniquement, est un subterfuge politique. Le compte de gestion n'est pas là pour valider mécaniquement vos choix. Il est là pour nous permettre, élus et citoyens, de comparer ce qui a été prévu avec ce qui a été effectivement réalisé.
Alors, permettez-moi d'entrer dans l'analyse.
Le résultat global. Le résultat d'exercice 2024 est positif de 417 000 euros, mais cela cache un rattrapage. Vous aviez un déficit d'investissement de plus de 626 000 euros en 2023. Le solde cumulé reste donc faible, à peine 307 000 sur un budget de près de 20 millions.
La sous-exécution de l'investissement en 2024 : vous aviez prévu 5,8 millions d'euros d'investissement. Vous n'en réalisez que 3,35 millions. Soit 43 % des crédits restés inutilisés. C'est donc devenu une constante à Bessancourt. Vous votez des projets, mais vous ne les réalisez pas.
La concordance entre le compte administratif et le compte de gestion est un prérequis légal, pas une preuve de bonne gestion. Ce que nous contestons, ce sont vos choix politiques et votre frêle capacité d'exécution budgétaire. En Conseil municipal, voter le compte administratif sans vérifier le compte de gestion, c'est renoncer à son rôle de contrôle.
Concernant la masse salariale en hausse, elle dépasse désormais 6,6 millions, soit plus de 50 % des dépenses de fonctionnement. Cette proportion est très élevée. Quelles sont les nouvelles missions ? Quels sont les résultats en termes de services rendus ?
Les dépenses générales sont peu lisibles. Certaines dépenses méritent éclaircissement : 124 000 euros pour les fêtes et cérémonies, plusieurs dizaines de milliers d'euros en honoraires. Subventions et aides : aucun critère d'évaluation communiqué. Il y a carrément un manque de pilotage et de transparence.
Au final, le compte de gestion met en lumière des marges de manœuvre réduites, peu de vision à long terme et une gestion budgétaire peu lisible pour les citoyens.
Nous avons 4 séries de questions :

- Sur l'investissement non réalisé : pourquoi 43 % du budget d'investissement voté en 2024 n'a pas été engagé ?
- Quels projets n'ont pas été réalisés et pour quelle raison ?
- Disposez-vous d'un outil de suivi pluriannuel des investissements ?
- Quelles garanties voulez-vous donner pour les projets votés en 2025 ?

Madame BOURRIER : Sur la masse salariale, y a-t-il eu une analyse d'impact sur les recrutements de 2024 ? Existe-t-il un tableau qui présente les postes qui ont été créés ou renouvelés ? Un audit RH externe est-il envisagé ? Concernant les dépenses générales, y aurait-il une possibilité d'avoir un détail des 124 000 euros de dépenses en fêtes et cérémonies ?

Quels ont été les résultats concrets pour les prestations intellectuelles et honoraires ? Et comment évaluez-vous l'efficacité des subventions qui ont été versées, notamment au CCAS ou aux associations ?

Monsieur MOUHAMADMANSOUR : Sur la sincérité budgétaire : un budget, dont près de la moitié des crédits d'investissement ne sont pas exécutés, est-il sincère ? Accepterez-vous d'instaurer un tableau de suivi d'exécution budgétaire trimestriel accessible aux élus ?

Merci.

Monsieur le Maire : Ecoutez, le compte de gestion, c'est simplement la comparaison des chiffres établis par la comptabilité de la mairie avec les chiffres établis par la comptabilité de la trésorerie générale.

Vous êtes donc en avance sur vos questions. Le rendu que nous devons faire aux habitants, c'est au travers du vote du compte administratif. Il s'agit du vote juste après, Donc vous êtes un petit peu en avance sur la délibération, et très en retard sur la connaissance du processus budgétaire. Pourtant, en six ans, vous auriez pu un peu progresser. Mais je vais tout de même répondre à vos questions.

Vous attaquez à nouveau les fonctionnaires en attaquant la masse salariale. Nous l'avons expliqué mille fois au Conseil, nous avons donné les tableaux, nous avons réexpliqué les choses. Nous mettons à jour les tableaux des effectifs au fur et à mesure, nous réexpliquons à chaque fois que vous attaquez les fonctionnaires. Nous faisons le choix de passer en régie au maximum, nous ne passons pas par des entreprises. Nous avons donc un nombre de fonctionnaires conséquent et nous l'assumons.

Quant aux crédits d'investissement, il y a des actions que nous ne réalisons pas, car nous n'avons pas obtenu les subventions et dans ce cas-là nous ne les réalisons pas., mais nous devons les inscrire au budget pour pouvoir prétendre à ces subventions.

Tout cela est expliqué dans les différents débats d'orientations budgétaires. Nous reprenons le plan pluriannuel d'investissement que nous mettons en annexe et nous expliquons la comparaison d'une année sur l'autre. Donc ça aussi, nous le disons à chaque exercice budgétaire.

Toutes les questions que vous avez posées, nous y avons déjà longuement répondu. C'est dans tous les comptes rendus. Je vous demanderai donc de vous y référer et de vous concentrer sur le budget, de bien préparer vos conseils pour ne pas, sans arrêt, reposer les mêmes questions, parce que nous tournons tout le temps en rond avec vous.

Voilà. En tout cas, pour le compte de gestion, je vous appelle à voter, puisque c'est le comparatif qui permet à la trésorerie générale de vérifier que nos recettes et nos dépenses correspondent bien à la liste des recettes et des dépenses de la trésorerie. Le receveur nous indique que c'est le cas.

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

N° : 03-24-06-25

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur MOUHAMADMANSOUR : Nous souhaitons formuler deux remarques importantes sur le recours à la ligne de trésorerie. Le compte de gestion révèle qu'au 31 décembre 2024, la commune avait mobilisé 600 000 euros via la ligne de trésorerie. Sans ce recours bancaire de court terme, la trésorerie réelle n'était que de 131 000 euros. Or cet élément essentiel n'apparaît nulle part dans votre présentation du compte administratif.

Pourquoi ce recours massif à ce crédit court terme ? Cette situation a-t-elle été anticipée ? Peut-on encore parler d'une situation financière saine ? Nous demandons que l'exécutif explique publiquement cette dépendance au crédit de court terme et présente une trajectoire claire de désendettement réel.

Votre exposé du compte administratif est exclusivement technique et met en avant une gestion positive. Mais le premier paragraphe de votre conclusion est inexact. Vous affirmez que le budget primitif est respecté, alors que 43 % des crédits n'ont pas été exécutés. Nous demandons que ce chiffre soit reconnu publiquement. Il traduit une sous-exécution massive, incompatible avec l'idée d'un budget maîtrisé et performant.

Monsieur le Maire : Je veux bien répéter, mais simplement : pour demander des subventions, il faut inscrire des dépenses sur le budget que l'on vote. Et nous le disons d'ailleurs au budget : nous ne réaliserons que si nous obtenons la subvention. Si tout n'est pas anticipé, on dérape ; et si on dérape, on augmente les impôts, ce qui n'est pas notre cas. Tout est anticipé.
La gestion de notre ville est saine. Elle n'a jamais appelé aucune remarque de la part de l'État, de la Cour des comptes. Nous en sommes fiers. Mais nous avons aussi des fragilités, parce que nous avons des recettes fragiles : nous sommes une petite commune. Nous n'avons pas de grosse zone d'activité économique, donc pas une grosse dotation de solidarité communautaire, puisque nous n'avions pas de recettes transférables à la communauté d'agglomération équivalentes à celles d'autres communes.
Nos fragilités sont aussi liées à notre spécificité : une ville avec beaucoup d'espaces naturels, 60 % d'espaces naturels. Ces espaces rapportent beaucoup sur le plan environnemental — et nous le revendiquons — mais peu sur le plan financier. Nous l'assumons, c'est un choix de ville. De même, nous avons refusé les entreprises polluantes ou logistiques sur notre commune. Cela fait que nous n'avons pas toujours perçu les taxes d'aménagement que nous aurions pu avoir si nous avions utilisé notre foncier autrement. Nous avons préféré recréer une forêt ou mettre en place, comme nous en parlerons tout à l'heure, une Zone Agricole Protégée.
Après, concernant l'histoire de l'emprunt à court terme, Madame Laidouni peut y répondre.
Madame LAIDOUNI : Une ligne de trésorerie, la majorité des villes y ont recours. Pourquoi ? Parce qu'entre le moment où vous payez vos factures en lien avec des opérations financées et celui où vous percevez les recettes, il existe un décalage. Ce décalage est couvert par une ligne de trésorerie, et nous avons un an pour la rembourser. C'est ce que nous avons fait en début d'année 2025. Ensuite, nous y recourons au fur et à mesure, selon nos besoins, dans l'année. La ligne de trésorerie est différente de l'emprunt.
Après en avoir délibéré **à 22 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**
Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de **M. Didier LECLERCQ**
APPROUVE le compte administratif 2024, comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 845 709.99	14 029 812.87	19 875 522.86
Titres de recette émis (b)	3 727 061.04	13 395 871.00	17 122 932.04
Réductions de titres (c)	1 376.59	102 308.95	103 685.54
Recettes nettes (d = b - c)	3 725 684.45	13 293 562.05	17 019 246.50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 845 709.99	14 029 812.87	19 975 522.86
Mandats émis (f)	3 366 391.72	13 847 559.24	17 213 950.96
Annulations de mandats (g)	12 079.00	599 897.20	611 976.20
Depenses nettes (h = f - g)	3 354 312.72	13 247 662.04	16 601 974.76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent (h - d) Déficit	371 371.73	45 900.01	417 271.74
I - Budget principal			
Investissement	- 626 875.03	371 371.73	-255 503.30
Fonctionnement	516 831.87	45 900.01	562 731.88
TOTAL I	**- 110 043.16**	**417 271.74**	**307 228.58**
II - Budgets des services à caractère administratif			
TOTAL II			

III - Budgets des services à caractère industriel et commercial			
TOTAL III			
TOTAL I + II + III	**- 110 043.16**	**417 271.74**	**307 228.58**

Un rapport du compte administratif est joint en annexe.

N° : 04-24-06-25

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,
Le Conseil Municipal,
AFFECTE le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :
002 : 408 832.37 €.
1068 : 153 899.51 €

N° : 05-24-06-25

Objet : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2025

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**, Le Conseil Municipal,
FIXE à 503.42 € le montant de l'indemnité à verser pour 2025 pour un gardien résidant dans la localité.

N° : 06-24-06-25

Objet : RAPPORT UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE DE FRANCE 2024

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'utilisation du F.S.R.I.F. au titre de l'année 2024, détaillée dans le tableau ci-dessous :

(I) Domaine d'intervention (santé, sociale, sportif, culturel, éducatif, logement...)	(II) Localisation (quartier classés DSQ, DSU, autres)	(III) Nature de l'opération Equipement : construction, travaux, acquisitions de matériel...	(IV) Nature de l'opération fonctionnement : Subvention à une association, animation, fonctionnement service...	(V) Montant global	(VI) Dont F.S.R.I.F	(VII) Autres concours financiers		Part FSRIF EN %

Secteur éducatif	Ecoles communales	Ouverture classe S.Veil, Mobilier et matériel informatique et internet école Simone Veil + mobilier cantine Saint Exupéry	Accompagnement scolaire	2 259 729.25 € en FONC + 115 918.92€ en INV		437 014.55 € 1 822 714.22 €	Participation des familles Part communale	10,23
Actions éducatives et périscolaires	Centres de loisirs, centres de vacances	Renouvellement mobilier ALSH	Fonctionnement des centres de loisirs, des activités périscolaires, acticités pédagogiques le mercredi matin, études surveillées	1 248 413.01 € en FONC +		379 231.20 € 261 318.14 € 578 746.67€	Part. des familles Participation CAF part communale Fonct Sub Département Inv	10,23
Associations	Commune		Subventions	83 104 €		83 104 €	Part communale Fonct	10,23
Centre communal d'action sociale	Commune		Fonctionnement, accompagnement et versement des aides	300 810 €		300 810 €	Part communale	10,23
Sportif	Complexe Maubuisson , complexe Marboulus	Création tribunes relevables/ mobilier/	Animations sportives, fonctionnement des structures sportives	126 278.99 € en FONC + 159 155.83 € en INV		18 360 € 34 684.25 € 73 234.74 €	Part. usager Part. département part communale Fonct	10,23
Culturel	Espace Marc Steckar, SallePaul Bonneville		Programmation culturelle, activités loisirs, musicales, culturelles, fonctionnement mediatheque , projet démos, dispositif 100 % EAC	790 360.84 € en fonct		96 503.95 € 2 850 € 691 006.89 €	Subventions , participation des usagers, part départ part communale Fonct	10,23
Sécurité	Poste police municipale/ centre secours		Participation financement Police municipale intercommunale mutualisée soirée et nuit, participation fonctionnement SDIS	256 203.23 € en FONC		255 203.23 €	Part communale Fonct	10,23

Environnement cadre de vie	Commune	Aménagement centre bourg	Entretien des Espaces verts, voies	151 226.87 € en FONCT + 135 846.41 € en INV		4 000 € 14 438.94 € 29 058.90 € 239 575.44 €	Part Région Inv Part département Inv Part ETAT Part communale Fonct	10,23

N° : 07-24-06-25

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur MOUHAMADMANSOUR : Juste une petite remarque : nous voyons que les montants des travaux de l'église s'élèvent à environ 200 000 euros. C'est ce que vous nous aviez déjà proposé lors du budget primitif, pour modifier ce que vous aviez initialement inscrit à 50 000 euros.

Monsieur le Maire : Nous sommes donc cohérents. Mais les travaux vont s'élever à bien plus que ça. Quelle est l'enveloppe ?

Monsieur LECLERCQ : Nous sommes sur une première partie de tranche ferme à 900 000 euros HT, avec 90 % de financement par l'État, la Région et le Département.

Madame BOURRIER : Et la réalisation se fera sur le prochain mandat ?

Monsieur LECLERCQ : Non, pas sur le prochain mandat. Les travaux commenceront en fin d'année. Comme l'a dit le Maire, le montage n'est pas simple et il faut savoir être patient.

Monsieur MOUHAMADMANSOUR : Juste un petit complément : il s'agit d'une décision modificative. Donc, si les travaux ne se réalisent pas, les budgets sont annulés, c'est bien ce que ça veut dire ?

Monsieur le Maire : Non, parce que là nous avons obtenu les subventions, c'est la raison pour laquelle nous faisons une décision modificative.

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

VOTE la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6067-212 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-213 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**35 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**69 000,00 €**
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**79 000,00 €**	**0,00 €**	**79 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**35 000,00 €**
R-1321-1012-312 : RENOVATION EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
R-1322-1012-312 : RENOVATION EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
R-1323-1012-312 : RENOVATION EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
R-1323-213 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
R-13362-845 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**216 000,00 €**
D-2031-1012-312 : RENOVATION EGLISE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21318-1012-312 : RENOVATION EGLISE	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-275-632 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**251 000,00 €**	**0,00 €**	**251 000,00 €**

N° : 08-24-06-25

Objet : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MADAME LIM – A'MA TRAITEUR

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le protocole transactionnel d'accord ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cet accord,
PRECISE que les dépenses inhérentes à ce protocole seront inscrites au budget 2025.

N° : 09-24-06-25

Objet : TRANSFERT DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESTAURATION » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ERMONT ET BESSANCOURT

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le transfert de personnels dans le cadre du transfert de la compétence « Restauration » au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective d'Ermont et Bessancourt.

N° : 10-24-06-25

Objet : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES SUITE AU TRANSFERT DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESTAURATION » AU SIRCEB

Après en avoir délibéré **à 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,
Le Conseil Municipal,
SUPPRIME du tableau des effectifs, à compter du **1er septembre 2025**, les postes suivants :
- 22 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du **1er septembre 2025**, les postes suivants :
- 16 adjoints techniques à temps non complet (77,16 % annualisé). Ces postes impliquent 24 heures de travail hebdomadaire durant les périodes scolaires, et un temps plein pendant les vacances scolaires,
- 1 adjoint technique à temps non complet (54,64 % annualisé). Ce poste comprend 12 heures de travail hebdomadaire sur le temps scolaire et un temps plein pendant toutes les vacances de l'année.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
DETERMINE le niveau de rémunération correspondant aux grades précisés ci-dessus.
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

N° : 11-24-06-25

Objet : PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2025-2027

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le plan de formation triennal 2025-2027 tel que présenté,
AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les actions de formation prévues dans le cadre de ce plan,
DIT que les crédits ont été inscrits au budget 2025.

N° : 12-24-06-25

Objet : MISE A DISPOSITION DES VEHICULES

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.
Monsieur MOUHAMADMANSOUR : Oui, quelques petites remarques. Nous savons qu'au niveau du CGCT, il n'y a pas de temporalité pour cette délibération. Pourquoi ne pouvons-nous pas la passer plus tôt ? Car là, c'est comme si l'agent, pour l'année, n'avait pas de délibération et qu'officiellement il n'avait pas la mise à disposition du véhicule. Donc, pourquoi ne pas la passer plus tôt ?
Madame LAIDOUNI : Parce que nous avons commencé à délibérer à cette période-là, donc nous faisions de date à date. Mais nous pouvons très bien, effectivement, la passer au mois de décembre si vous le souhaitez.
Monsieur MOUHAMADMANSOUR : Si le Maire est d'accord.
Monsieur le Maire : Ça ne me dérange pas.
Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,
AFFECTE un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur (trice) Général(e) des services	1

AFFECTE des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur (trice) (Administration générale, Culture/communication)	2
Chef de service (CTM)	1
Agents en astreintes (CTM, gardiens)	5

DIT que ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.
AUTORISE le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile.

N° : 13-24-06-25

Objet : CREATION POSTE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.
Monsieur MOUHAMADMANSOUR : Nous ne comprenons pas l'opportunité de créer ce poste en fin de mandat, et surtout à trois mois de la période préélectorale. Pourquoi maintenant et pas avant ?
Monsieur le Maire : Parce qu'un départ sera acté lors du prochain conseil municipal.
Madame LAIDOUNI : Dans le cadre de la réorganisation du service communication suite à l'arrivée de la nouvelle Responsable, nous avons fait le choix il y a 2 ans de recruter une graphiste qui exerçait seulement le métier de graphiste. Or, nous constatons que dans une collectivité de notre strate, nous avons besoin d'agents plus polyvalents, nous repassons donc sur le choix d'avoir un(e) chargé(e) de communication. Un poste était déjà ouvert, nous en ouvrons un second. Celui de graphiste sera supprimé au départ de l'agent, lors du prochain conseil municipal.
Monsieur le Maire : Nous avons même réduit l'effectif de la communication. Je rappelle qu'auparavant il y avait une directrice de la communication et une directrice des affaires culturelles. Nous avons donc fusionné le poste, ce qui en a supprimé un. Nous remplaçons donc un départ par un profil plus polyvalent sans augmentation du budget.
Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**
Le Conseil Municipal,
CRÉE un poste de chargé (e) de communication
AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

N° : 14-24-06-25

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme PELAPRAT),**
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire conformément aux évolutions décrites ci-dessus,
ACTE l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement à compter du 01 septembre 2025,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

N° : 15-24-06-25

Objet : APPLICATION D'UNE REDUCTION FAMILIALE DE 10 % POUR L'INSCRIPTION DE DEUX ENFANTS OU PLUS D'UN MEME FOYER AUX SEJOURS ORGANISES PAR LA COLLECTIVITE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15-18-06-15)

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la réduction de 10 %, qui s'appliquera à partir du deuxième enfant inscrit pour une même famille, que ce soit sur un même séjour ou sur plusieurs séjours distincts organisés sur l'année civile.

N° : 16-24-06-25

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE D'ERMONT ET DE BESSANCOURT ET LA COMMUNE D'ERMONT

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes de la convention de refacturation entre le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt et la Commune de Bessancourt,
AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

N° : 17-24-06-25

Objet : APPROBATION LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VALANT PROCES-VERBAL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE RESTAURATION COLLECTIVE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE D'ERMONT ET DE BESSANCOURT

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre du transfert de la compétence de restauration collective au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt,
AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur,
PRÉCISE que le transfert total ou partiel des marchés publics de la Commune de Bessancourt au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt sera effectif au 1er septembre 2025 et constaté par voie d'avenant.

N° : 18-24-06-25

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION INITIALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE D'ERMONT ET DE BESSANCOURT

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le versement anticipé, au titre de la contribution initiale, d'un montant de 400 156 euros correspondant au montant prévisionnel de la contribution directe due par la commune de Bessancourt pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025 au bénéfice du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.
Ce versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- Au 1er septembre, un premier versement d'un montant de 100 039 euros,
- Au 1er octobre, le versement du solde d'un montant de 300 117 euros.

APPROUVE les termes de la Convention relative à la contribution initiale au Syndicat intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt entre ce dernier et la Commune de Bessancourt.
AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.
DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.

N° : 19-24-06-25

Objet : CONVENTION PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BESSANCOURT ET L'ASSOCIATION CRESCENDO

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la signature de la convention d'objectifs entre la Ville de Bessancourt et l'association Crescendo ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

N° : 20-24-06-25

Objet : REGLEMENT INTERIEUR D'OCCUPATION DES COMPLEXES SPORTIFS

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.
Madame BOURRIER : Je souhaiterais avoir une précision. Je me souviens que nous l'avions évoqué pendant la commission, mais j'ai un doute. Il me semble qu'il était prévu une communication auprès des associations. Va-t-elle se faire ou a-t-elle déjà été faite ?
Monsieur GAFFEZ : La communication se fera samedi prochain à 10h00.
Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le nouveau règlement intérieur d'occupation des équipements sportifs de la ville de Bessancourt, ci-annexé.
Ce dit règlement rentrera en application à partir du 1er septembre 2025.

N° : 21-24-06-25

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS DE TABLE CLUB DE BESSANCOURT

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.
Madame BOURRIER : J'ai une question un peu plus générale à ce sujet. Bien sûr, il ne s'agit pas de remettre en cause les félicitations dues à ce jeune athlète, ni la subvention proposée. Mais existe-t-il un cadre défini, ou ne serait-il pas souhaitable d'en mettre un en place, afin d'assurer une équité pour tous les clubs qui se retrouveraient dans ce type de situation ?
Monsieur le Maire : Le cadre, c'est en fait ce que nous faisons aujourd'hui : lorsqu'il y a une demande d'aide, elle est soumise au conseil municipal, qui décide.
Madame BOURRIER : Dans ce cas précis, il s'agit de 200 euros. Mais demandez-vous des factures ?
Monsieur le Maire : Non. Concrètement, nous attribuons une subvention à l'association, comme pour les autres. Nous ne faisons pas de calcul détaillé. Ce sont les associations qui nous signalent leurs besoins spécifiques — ici, il s'agissait de frais de déplacement exceptionnels. L'association a donc demandé à couvrir 200 euros de frais supplémentaires, en plus de son budget habituel.
N'importe quelle association peut faire ce type de demande. Cela s'est déjà produit : parfois sous forme de subvention, parfois sous forme de prêt en nature, par exemple un minibus pour un déplacement. Donc oui, c'est déjà arrivé, et le cadre est clair : c'est le conseil qui statue à chaque fois.
Madame BOURRIER : Donc, si une association a un jeune athlète qui atteint un niveau important et engage des frais de déplacement, elle peut obtenir un remboursement si elle en fait la demande ?
Monsieur le Maire : Oui.
Monsieur GAFFEZ : Pas tous les frais.
Madame BOURRIER : C'était justement le sens de ma question sur le cadre : tous les frais sont-ils remboursés ? Par exemple, si le frère, la sœur ou la tante accompagnent, est-ce que ces frais seraient pris en charge ?
Monsieur le Maire : Non, seuls les frais liés directement à l'athlète sont concernés.
Madame BOURRIER : Et un des parents s'il est mineur ?
Monsieur GAFFEZ : Oui.
Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
ACCORDE une subvention exceptionnelle de 200 euros au club de tennis de table de Bessancourt.

N° : 22-24-06-25

Objet : TARIFICATION DOSSARD DE LA COURSE POUR OCTOBRE ROSE

Après en avoir délibéré **à 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme DANGUILHEN) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. VAUCHEL),**
Le Conseil Municipal,
VOTE les tarifs, ci-dessous, pour les dossards de la course « Octobre Rose » :

	Course 1 Km	Course 2,3 Km	Course 5 Km	Course 10 Km
Années de naissance	**Eveil : 2017 à 2019 Poussins : 2015 à 2016**	**Benjamins : 2013 à 2014 Minimes : 2011 à 2012**	**Cadet à master : 2010 et avant**	
Inscriptions en ligne	**Gratuit**	**Gratuit**	**5,00 €**	**10,00 €**
Inscriptions le jour de la course	**Gratuit**	**Gratuit**	**10,00 €**	**15,00 €**

N° : 23-24-06-25

Objet : REVERSEMENT PARTIEL DES DROITS D'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION « LISA FOREVER » DANS LE CADRE DE LA COURSE « OCTOBRE ROSE » ORGANISEE PAR LA VILLE DE BESSANCOURT

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR, et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. VAUCHEL),**
Le Conseil Municipal,
AUTORISE M. Le Maire à reverser la somme de 2 € par dossard acheté à l'association « Lisa Forever ».

N° : 24-24-06-25

Objet : REGLEMENT DE LA COURSE BESSANCOURTOISE POUR OCTOBRE ROSE

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR,**
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le règlement de la course pour « Octobre Rose », ci-annexé.

N° : 25-24-06-25

Objet : TARIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES MUNICIPALES

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR,**
Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'ensemble des modifications, **à compter du 1 juillet 2025.**

Musique	Eveil et Culture	Tarif 40 MNS	Ensemble Seul
420 € et moins	120,00 €	420,00 €	30,00 €
421 € à 590 €	130,00 €	470,00 €	50,00 €
591 à 770 €	140,00 €	520,00 €	70,00 €
771 à 910 €	160,00 €	560,00 €	100,00 €
911 à 1 100 €	170,00 €	590,00 €	130,00 €
1 101 à 1 285 €	190,00 €	640,00 €	170,00 €
1 286 à 1 470 €	200,00 €	690,00 €	200,00 €
1 471 € et plus	220,00 €	740,00 €	220,00 €
Hors commune	300,00 €	1 020,00 €	310,00 €

Tarif Théâtre / Impro		
Quotient	**Tarifs enfants de 7 à 11 ans**	**Tarifs à partir de 12 ans**
420 € et moins	190,00 €	220,00 €
421 € à 590 €	200,00 €	230,00 €
591 à 770 €	210,00 €	240,00 €
771 à 910 €	220,00 €	250,00 €
911 à 1 100 €	240,00 €	260,00 €
1 101 à 1 285 €	260,00 €	290,00 €
1 286 à 1 470 €	270,00 €	300,00 €
1 471 € et plus	280,00 €	310,00 €
Hors commune	400,00 €	430,00 €

Tarif Relaxation	
Quotient	**Tarifs**
420 € et moins	140,00 €
421 € à 590 €	150,00 €
591 à 770 €	170,00 €
771 à 910 €	180,00 €
911 à 1 100 €	190,00 €
1 101 à 1 285 €	210,00 €
1 286 à 1 470 €	220,00 €
1 471 € et plus	240,00 €
Hors commune	300,00 €

Ateliers Art Plastique	
Quotient	**Tarifs**
420 € et moins	250,00 €
421 € à 590 €	270,00 €
591 à 770 €	290,00 €
771 à 910 €	310,00 €
911 à 1 100 €	330,00 €
1 101 à 1 285 €	360,00 €
1 286 à 1 470 €	380,00 €
1 471 € et plus	400,00 €
Hors commune	420,00 €

STAGE CULTUREL	
Quotient	**Tarifs**
420 € et moins	20.00 €
421 € à 590 €	30,00 €
591 à 770 €	40,00 €
771 à 910 €	50,00 €
911 à 1 100 €	60,00 €
1 101 à 1 285 €	70,00 €
1 286 à 1 470 €	80,00 €
1 471 € et plus	90,00 €
Hors commune	100,00 €

Ateliers CIRQUE 1ère SESSION 9 SEANCES	
Quotient	**Tarifs**
420 € et moins	30,00 €
421 € à 590 €	40,00 €
591 à 770 €	50,00 €
771 à 910 €	60,00 €
911 à 1 100 €	70,00 €
1 101 à 1 285 €	80,00 €
1 286 à 1 470 €	90,00 €
1 471 € et plus	100,00 €
Hors commune	110,00 €

Ateliers CIRQUE 2ème SESSION 18 SEANCES	
Quotient	**Tarifs**
420 € et moins	60,00 €
421 € à 590 €	80,00 €
591 à 770 €	100,00 €
771 à 910 €	120,00 €
911 à 1 100 €	140,00 €
1 101 à 1 285 €	160,00 €
1 286 à 1 470 €	180,00 €
1 471 € et plus	200,00 €
Hors commune	220,00 €

N° : 26-24-06-25

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES MUNICIPALES

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.
Madame BOURRIER : L'acompte versé est-il aussi modulé si, par exemple, nous faisons uniquement l'atelier cirque ?
Madame DERVEAUX : Non, justement. Dans le règlement, il est précisé que cela ne concerne pas le cirque, car les tarifs sont inférieurs.
Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les ajustements apportés au règlement intérieur joint en annexe.

N° : 27-24-06-25

Objet : CAUTION DE PRET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
ADOPTE le montant des cautions suivantes :

- 80 € pour une flûte traversière (modèle « Goutte d'eau »)
- 40 € pour une guitare (électrique ou acoustique)
- 80 € pour un violon

La caution est **restituée après vérification de l'état de l'instrument**, présentation de la facture de révision, et constat d'un état conforme.

N° : 28-24-06-25

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BESSANCOURT ET FREPILLON

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'attribution de la subvention de 1 500 € pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Bessancourt et Frépillon, ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025
Amicale des sapeurs -pompiers de Bessancourt et Frépillon	**1500€**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 article 6574

N° : 29-24-06-25

Objet : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA FOIRE AUX LIVRES 2025

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE le reversement de l'intégralité du produit de cette vente 2025 au profit du CCAS de Bessancourt.

N° : 30-24-06-25

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE (VOIE CYCLABLE BESSANCOURT-TAVERNY)

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
APROUVE les termes de la convention et sa gratuité,
DIT que les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget 2025.

N° : 31-24-06-25

Objet : VŒU POUR LA POURSUITE DE LA SAUVEGARDE DE LA VOCATION AGRICOLE DES TERRES AGRICOLES EN PROXIMITE URBAINE

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le lancement de cette démarche,
AUTORISE la Ville à engager un partenariat avec la Safer Île-de-France pour accompagner la procédure de classement en ZAP.

N° : 32-24-06-25

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SIG DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR,**
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes de la convention multipartite de mise à disposition du service SIG,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents, sous réserve d'une délibération concordante des autres communes membres.

N° : 33-24-06-25

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières susmentionnées, réalisées au titre de l'année 2024.

N° : 34-24-06-25

Objet : CESSION AU S.I.A.R.E. DE LA PARCELLE COMMUNALE BD0371 SITUÉE 20 CHEMIN DES BALICOTS À BESSANCOURT D'UNE CONTENANCE DE 1 227 MÈTRES CARRÉS

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR,**
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la cession au profit du S.I.A.R.E. de la parcelle BD0371 située 20 Chemin des Balicots à Bessancourt, d'une contenance de 1 227 m² au vu du plan de bornage dressé par géomètre-expert,
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment un acte notarié dont les frais seront pris en charge par le S.I.A.R.E., ainsi que les frais de géomètre liés à la cession de la parcelle BD0371,
DIT que la recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

Question orale n°1
Rapporteur : Monsieur Elie DOMERGUE

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu·e·s,

Alors que la présentation du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2024 nous invite à dresser le bilan de l'action municipale écoulée, j'aimerais profiter de ce moment pour interroger plus particulièrement la politique menée en direction de la jeunesse bessancourtoise.

Depuis plus de vingt ans, une tendance lourde s'impose : nombre de jeunes issus de Bessancourt, notamment les enfants de la génération Z, quittent notre ville dès qu'ils en ont la possibilité. Le constat est connu : « à Bessancourt, il n'y a rien, c'est mort ». Derrière ces mots, il y a une réalité d'exil contraint, un désenchantement profond, un manque d'horizon.

Monsieur le Maire, au-delà des chiffres budgétaires, que pouvez-vous dire aujourd'hui de votre action pour lutter contre cette perte d'attractivité qui pousse nos jeunes à partir ? Quels dispositifs concrets, quelles politiques ambitieuses avez-vous mises en œuvre pour recréer du lien, des perspectives, de la vitalité pour la jeunesse de notre commune ?

Et je précise, évidemment, que je ne parle pas ici de la fermeture de la MJC — fermeture non remplacée — qui, elle, restera l'un des marqueurs de votre passage en tant qu'édile sur la ville de Bessancourt.

Réponse à la question orale n°1
Rapporteur : Madame Nathalie DERVEAUX

Monsieur Domergue,

Sur les actions jeunesse menées dans notre ville, je tiens à rappeler que des dispositifs existent déjà et qu'ils sont appelés à se développer dans les mois et années à venir.

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) a été renouvelé en 2024, et nous travaillons d'ores et déjà à l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), qui sera signée en 2026 avec la CAF. Ces cadres nous permettent d'articuler une politique cohérente et ambitieuse en faveur de la jeunesse, notamment dans le cadre de l'axe : « faciliter la transition entre les âges », inscrit dans notre projet municipal.

Dans cette dynamique, un service jeunesse est en cours de structuration, avec pour objectif de coordonner plus efficacement les actions menées à destination des jeunes sur le territoire.

Depuis mars 2025, la Ludocafét a ouvert ses portes : elle propose un panel d'activités variées et constitue un véritable lieu de rencontre et de socialisation pour les jeunes.

Par ailleurs, à compter de septembre prochain, un accueil jeune pour les collégiens sera mis en place chaque vendredi de 16h à 19h au gymnase, en présence :

- d'éducateurs sportifs, permettant la pratique d'activités physiques,
- et d'un ludothécaire, offrant un espace de jeux de société et d'échanges.

Des actions sont également menées au sein du collège :

- Interventions de la ludothèque sur le temps de pause méridienne,
- Et, à partir de la rentrée, deux ateliers sportifs hebdomadaires seront proposés sur ce même temps.

À plus long terme, plusieurs projets structurants sont prévus :

- L'ouverture d'un Point Jeunesse courant 2026,
- Et l'organisation d'un séjour jeunesse à l'été 2026.

Enfin, une sortie est prévue le 28 juin prochain pour permettre à 14 collégiens d'assister à une compétition européenne de basket fauteuil à Paris, dans une démarche à la fois sportive, inclusive et éducative.

Toutes ces actions traduisent l'engagement de la municipalité à favoriser l'épanouissement, l'autonomie et la participation des jeunes à la vie locale, en leur offrant des espaces, des activités et des perspectives.

Question orale n°2
Rapporteur : Madame Catherine BOURRIER

Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus,

En 2023, une votation avait eu lieu au sujet du passage à 30km dans Bessancourt. Les bessancourtois qui s'étaient exprimés, étaient favorables à cette mesure.

En 2024, vous faisiez mention de la nécessité d'une étude de faisabilité, et qu'elle était en cours. Pourriez-vous nous en donner les résultats, tant en termes de financement, que d'urbanisme ou de réglementation ?

Réponse à la question orale n°2
Rapporteur : Monsieur Farid LAZAAR

Madame Bourrier,

Concernant la question soulevée sur la mise en place d'une zone 30 dans la commune, je souhaite rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation et de partage de l'espace public, notamment en faveur des mobilités douces.

Comme cela a été exposé par William lors des réunions publiques, le projet initial, qui consistait à limiter la vitesse à 30 km/h sur certaines zones de la commune (hors voies départementales), soulevait plusieurs difficultés de lisibilité et de compréhension, tant pour les usagers actuels que pour ceux de passage.

En effet, une application partielle de cette mesure aurait nécessité une multiplication de la signalisation routière dans presque toutes les rues, ce qui aurait pu nuire à la clarté du dispositif et à son efficacité.
C'est pourquoi, après étude, la solution retenue consiste à étendre la zone 30 à l'ensemble des voies communales, dans un souci de cohérence, de simplification de la lecture du réseau routier, et de sécurité pour tous les usagers.

Cette décision s'appuie sur plusieurs textes :

· Le Code de la route, notamment les articles R411-4, R411-8, R412-28 et R412-29, qui définissent les zones de circulation particulière, les règles de circulation en zone 30, et les dispositions spécifiques aux cycles.

Le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, qui impose la généralisation des doubles-sens cyclables dans les zones 30.

Le Code de la voirie routière, en particulier :

- L'article L141-3, qui rappelle la compétence du maire sur la voirie communale,
- Et l'article L131-2, relatif à la gestion des voies départementales, sur lesquelles une concertation avec le Conseil départemental est en cours.

L'instauration d'une zone 30 sur l'ensemble des voies communales permettra :

Une réduction de la vitesse, facteur clé de diminution des accidents et de leur gravité,

Une amélioration des conditions de circulation pour les cyclistes, avec la possibilité, conformément à l'article R412-28-1, de circuler dans les deux sens sur les rues en sens unique,

Une meilleure cohérence de la signalisation, avec une entrée de ville clairement identifiée et moins de panneaux intermédiaires.

Mise en œuvre

Cette évolution se fera en plusieurs étapes :

1. Concertation avec le Conseil départemental pour les voies relevant de sa compétence ;

2. Prise d'un arrêté municipal pour les voies communales, sur la base de l'article L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

3. Installation de la signalisation réglementaire, notamment les panneaux de zone 30 en entrée d'agglomération.

Question orale n°3
Rapporteur : Monsieur Bouhary MOUHAMADMANSOUR

Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus,

En début 2024, vous nous aviez fait part de votre volonté d'actualiser le plan de la ville et que vous souhaitiez que cette actualisation soit finie avant la fin de l'année 2024 ? Est-il possible d'obtenir ce plan (mentionnant les sentes) ?

Également vous nous aviez indiqué que l'entretien des sentes se faisait 3 fois par an, est-il possible de savoir quand ces entretiens ont-ils lieu?

Réponse à la question orale n°3
Rapporteur : Monsieur Didier LECLERCQ

Comme je vous l'avais indiqué en mars 2024, l'actualisation du plan de la ville dépendait notamment de la définition des nouvelles voies dans l'écoquartier, le quartier des Brosses et le secteur en construction de la rue des Genêtes, en lien avec Seqens. Ce travail a pris un peu de retard du fait de ces ajustements.

L'élaboration du nouveau plan est cependant en cours par le service communication. Il vous sera transmis dès qu'il sera finalisé.

Concernant l'entretien des sentes, il a bien lieu trois fois par an, comme indiqué. Cette année, une première intervention a été réalisée début juin, une seconde est prévue pour la fin août – début septembre, et une troisième interviendra fin octobre – début novembre.

Séance levée à 23h10

Jean-Christophe POULET	Nathalie DERVEAUX
Didier LECLERCQ	Fathia GHANI REFOUFI
William MOSSE	Darine BOUADIS Absente excusée
Farid LAZAAR	Estelle CABARET
Jean-Pierre GAFFEZ	Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT
Jean-Paul MASCHERONI	Bensalem OGBI
Loïc VAUCHEL	Laurianne DANGUILHEN
Aze-dine MESSAOUDI	Florence MARGUET
Emilie PELAPRAT Absente excusée	Lucie HERRERO
Thierry LAMY Absent excusé	Elisabeth DE CASTRO
John LI LUN YUK	Adeline COLOMBA Absente excusée

Thomas DELECROIX 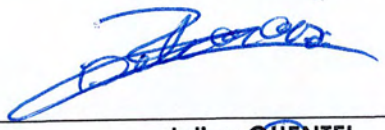	**Vanessa BOURDAIS** 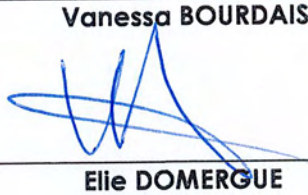
Julien QUENTEL 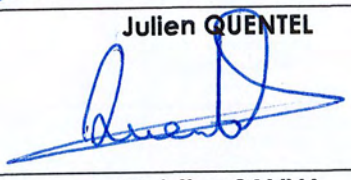	**Elie DOMERGUE** N'a pas souhaité signer
Christine SAVVA N'a pas souhaité signer	**Bouhary MOUHAMADMANSOUR** N'a pas souhaité signer
Catherine BOURRIER N'a pas souhaité signer	